

Lille, le 21/08/2023

Service eau, nature et territoires
Unité biodiversité
Affaire suivie par : Fabien CARON
Tél. : 03 28 03 84 07
fabien.caron@nord.gouv.fr

**Participation du public aux décisions des
autorités de l'État ayant une incidence sur
l'environnement**

Synthèse des observations suite à la consultation du public sur le projet d'arrêté portant création de réserves temporaires de pêche sur certaines sections de cours d'eau, canaux et plans d'eau du département du Nord pour la période 2023-2027

Le projet d'arrêté en objet a été mis en consultation du public sur le site Internet de la préfecture du Nord, du 19 juillet au 8 août 2023 inclus.

2 messages ont été transmis, exclusivement par courriel. Ces 2 messages rassemblent 1 contribution individuelle et une contribution d'un établissement sous tutelle de l'État (ONF).

Les paragraphes ci-après exposent une reformulation des types de remarques et les modalités de leur prise en compte ou non.

Reformulation d'un des considérants de l'arrêté :

- « Considérant que sur l'étang « la mare à Goriaux », situé sur la commune de RAISMES, se trouvent sur la partie ouest une zone de frayère ainsi que sur les parties nord et nord-est des roselières en cours de restauration qu'il convient de protéger, l'ensemble de ces zones étant particulièrement favorables pour la reproduction d'espèces piscicoles telles que le brochet.»

prise en compte dans l'arrêté : OUI

Justification : La rédaction du considérant concernant le site de la mare à Goriaux a été modifiée pour plus de clarté et de compréhension.

Article 2 : Localisation des réserves temporaires de pêche :

- « Je ne comprends pas trop la démarche. Il y a des endroits même en étang où des réserves pourraient déjà exister. Ex : la Puchoie à Saint-Amand-les-Eaux. Il suffirait d'interdire de pêcher sur l'îlot central. Il existe des kms de canaux, rivières,... où la pêche est très difficile voire impossible, sauf bien sûr en float-tube, et servent de réserves naturelles.»

prise en compte dans l'arrêté : NON

Justification : L'article R.436-73 du code de l'environnement permet au préfet, par arrêté, d'instituer des réserves de pêche où toute pêche est interdite pour une durée pouvant aller jusqu'à cinq années consécutives. Les sites figurant dans ce projet d'arrêté ont été identifiés comme étant des zones particulièrement favorables à la reproduction des espèces aquatiques (notamment les frayères) ou des zones où le poisson est plus vulnérable à la capture qu'en eau courante (amont et aval des barrages ou

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 28 03 84 07

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

écluses du domaine public fluvial). En conséquence, il a été décidé de classer l'ensemble de ces sites en réserves de pêche.

Concernant l'étang de la Puchoie, étang fédéral se situant à Saint-Amand-les-Eaux, celui-ci n'a pas été identifié comme pouvant être classé en réserves temporaires de pêche.

Sujet divers :

- « D'un côté la taille des prises de brochet a été de nouveau limitée, et d'un autre côté, il est permis à certains .../... Maintenant, cela ne vaut que si des vrais contrôles sont faits. Car si c'est comme les carpistes, qui s'installent n'importe où pour pêcher la nuit, ça ne servira pas à grand-chose. »

prise en compte dans l'arrêté : HORS SUJET

Justification : Concernant la taille minimale et la taille maximale de capture du brochet, celles-ci ont été fixées dans l'arrêté relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Nord pour l'année 2023. Depuis 2023 a été instaurée pour le brochet une taille maximale de capture de 80 cm. En effet, plusieurs études ont démontré que pour le brochet, espèce piscicole menacée, les meilleurs géniteurs sont les individus ayant une taille supérieure à 80 cm qu'il convient donc de protéger afin d'assurer la pérennité des populations de l'espèce.

Concernant les incivilités liées à la pratique de certains pêcheurs tels que certains pêcheurs en float-tube, il conviendra de se rapprocher des gardes-pêche de la fédération de pêche du Nord ou des gardes-pêche particuliers des AAPPMA concernées.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 84 07

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf